



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE 2019 -2020

Ecoles de la Commune des Deux Alpes

Organisateur du transport scolaire : **Mairie de Les Deux Alpes**

Gestionnaire opérationnel du transport scolaire : **Service Enfance / Jeunesse/ Affaires scolaires**

19 rue des Sagnes

38 860 Les Deux Alpes

Tel : **04 76 79 85 40**

Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Mont de Lans) : **04.79.80.04.24**

Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Venosc) : **04.76.80.06.75.**

Mail : **alsh@mairie2alpes.fr**



La Commune des Deux Alpes met à disposition un transport scolaire pour faciliter l'accès à l'école aux enfants scolarisés sur la commune. **Ce service est facultatif et gratuit.**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de la commune des Deux Alpes utilisant le service de transport scolaire et de fixer le cadre permettant d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE – TITRE DE TRANSPORT

Les enfants devront être **OBLIGATOIREMENT** munis d'un titre de transport délivré par le département de l'Isère afin de pouvoir emprunter le transport scolaire mis en place par la mairie des Deux Alpes.

La demande de titre de transport est à effectuer via le formulaire **PACK'Transport** ou en ligne sur : www.isere.fr

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET DISCIPLINE

Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils ne sont pas montés dans le bus et dès qu'ils quittent le bus.

Les élèves de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls des arrêts de bus.

Uniquement les élèves d'élémentaires sont autorisés à partir seuls des arrêts de bus.

La commune est responsable de savoir quels enfants montent et descendent du bus.

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

A - Comportement pendant le trajet

Le respect des règles de sécurité est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi dans l'autocar.

C'est pourquoi chaque élève :

- Doit obligatoirement boucler sa ceinture et doit rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- doit rester à sa place jusqu'à l'arrêt du véhicule à son point de descente
- Doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

En outre, il est formellement interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De se déplacer, de jouer, de crier, de se bousculer,
- De projeter des objets, de souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule,
- De toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et de détacher la ceinture de sécurité avant l'arrêt complet du car,

De laisser le sac ou le cartable dans le couloir

B- Sanctions

En cas d'indiscipline, l'accompagnateur responsable de la sécurité et de la discipline à l'intérieur du véhicule signale les faits à la direction **du service Enfance / Jeunesse/ Affaires scolaires** qui initie la procédure de sanction selon la gravité de la faute.

ARTICLE 4 : ARRÊTS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le bus scolaire s'arrête **UNIQUEMENT** aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le bus scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service et en fonction des aléas climatiques (état des routes), ou de travaux sur la voirie.

L'accompagnement par les parents ou la personne habilitée au bus scolaire est obligatoire pour les enfants de maternelle.

L'accompagnement des élèves d'élémentaires au « circuit du matin » par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé entre le lieu de **résidence et le point de montée de l'élève dans le bus.**

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'élève :

- Doit être présent au point d'arrêt et à l'heure prévue,
- Doit monter dans le car et en descendre sans chahuter ou bousculer les autres,
- Ne doit pas jouer sur les espaces réservés au stationnement des cars,
- Ne doit pas rester à proximité du car lors d'une manœuvre ni passer devant,
- Ne doit s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et d'attendre que le bus soit suffisamment éloigné de manière à obtenir une vue complètement dégagée de la chaussée et ainsi s'assurer qu'il peut traverser en toute sécurité.

Article 5 – SANCTIONS

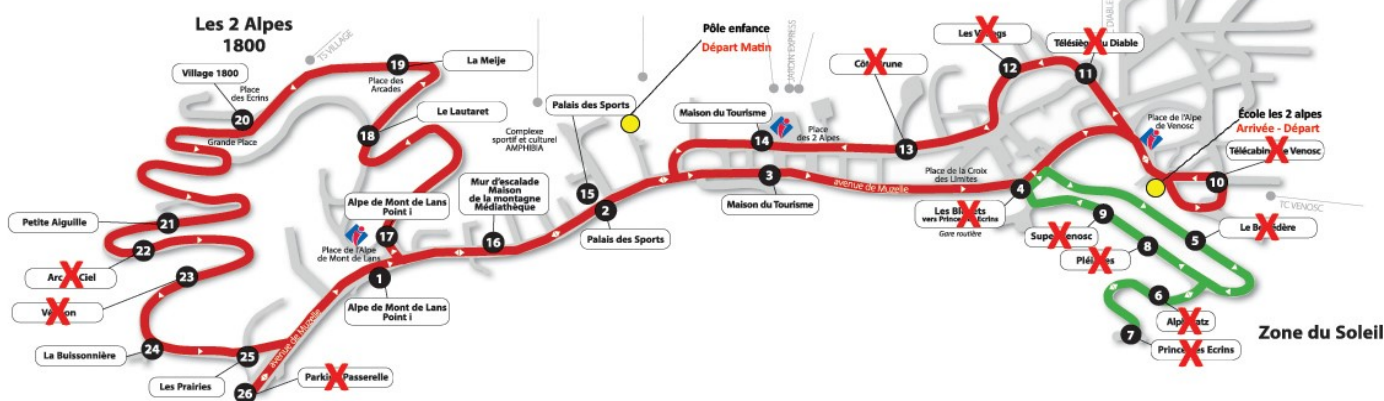
En cas d'indiscipline, l'accompagnatrice responsable de la sécurité et de la discipline à l'intérieur du véhicule signale les faits à la direction **du service Enfance / Jeunesse/ Affaires scolaires** qui initie la procédure de sanction selon la gravité de la faute.

Ecoles des Deux Alpes

Elèves de maternelles	Elèves d'élémentaire
<p>À la sortie de l'école : Les élèves préalablement inscrits sur la liste de transport scolaire sont récupérés à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élevés de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements annuelle.</p>	<p>À la sortie de l'école : Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car, et à compter de la descente du véhicule.</i></p>
<p>À la descente du bus « aux arrêts » : Les élèves de maternelle pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements annuelle et en aucun cas ils ne pourront partir seuls. En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené au sein de la structure «garderie » le Bonhomme de Neige où le parent devra <u>le récupérer dans les plus brefs délais</u> (19 rue des Sagnes).</p>	<p>À la descente du car aux arrêts : Les élèves d'élémentaires sont autorisés à partir seuls des arrêts de bus. Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené au sein de la structure «ALSH » le Bonhomme de Neige où le parent devra <u>le récupérer dans les plus brefs délais</u> (21 rue des Sagnes).</p>



Circuit transport scolaire Écoles des Deux Alpes



Circuit du matin
 Départ Pôle Enfance 8h
 N° 17 - 8 h 02
 N° 18 - 8 h 04
 N° 19 - 8 h 05
 N° 20 - 8 h 06
 N° 21 - 8 h 08
 Milieu de parcours N° 24 - 8 h 10
 N° 25 - 8 h 11
 N° 1 - 8 h 13
 N° 2 - 8 h 15
 N° 3 - 8 h 17
 Arrivée école Les 2 Alpes 8 h 20

Attention, ces horaires sont indicatifs et peuvent variés en fonction de la circulation sur la station.

Circuit du soir
 Départ école Les 2 Alpes 16h 40
 Pôle enfance - 16 h 45
 N° 15 - 16 h 47
 N° 16 - 16 h 48
 Milieu de parcours N° 17 - 16 h 49
 N° 18 - 16 h 51
 N° 19 - 16 h 52
 N° 20 - 16 h 54
 N° 21 - 16 h 57
 N° 24 - 16 h 59
 Terminus N°25 - 17 h

X pas d'arrêt

Contact : Service Enfance Jeunesse/ Affaires scolaires
 19 Rue des Sagnes
 Tel : 04 76 79 85 40
 alsh@mairie2alpes.fr

Ecole de Mont de Lans

MATIN		SOIR	lundi et jeudi	mardi	vendredi	MERCREDI midi	
<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>	<i>heure</i>	<i>heure</i>	<i>Arrêts desservis</i>	<i>heure</i>
Départ école	7h45	Départ école	16h45	15h45	15h15	Départ école	12h00
Les Hugues	7h55	Cuculet	16h53	15h53	15h23	Cuculet	12h08
La Faurie	7h57	Ecole	16h58	15h58	15h28	Ecole	12h13
Les Cros	8h00	Bons - Chemin de l'Houlme	17h05	16h05	15h35	Bons - Chemin de l'Houlme	12h20
Le Ponteil	8h05	Bons - Arrêt du centre	17h07	16h07	15h37	Bons - Arrêt du centre	12h22
Bons - Arrêt du centre	8h10	Le Ponteil	17h12	16h12	15h42	Le Ponteil	12h27
Bons - Chemin de l'Houlme	8h12	Les Cros	17h15	16h15	15h45	Les Cros	12h30
Ecole	8h17	Les Hugues	17h17	16h17	15h47	Les Hugues	12h32
Cuculet	8h22	La Faurie	17h22	16h22	15h52	La Faurie	12h37
Ecole	8h27	Ecole	17h32	16h32	16h02	Ecole	12h47

<i>Elèves de maternelles</i>	<i>Elèves d'élémentaire</i>
<p>À la sortie de l'école : Les élèves inscrits au transport scolaire sont récupérés à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élèves de maternelle. La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements annuelle.</p>	<p>À la sortie de l'école : Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus. Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère : <i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car, et à compter de la descente du véhicule.</i></p>
<p>À la descente du bus « aux arrêts » : Les élèves de maternelle pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements annuelle et en aucun cas ils ne pourront partir seuls. En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené au sein de la structure «garderie» de l'école de Mont de Lans Village où le parent devra <u>le récupérer dans les plus brefs délais</u>.</p>	<p>À la descente du car aux arrêts : Les élèves d'élémentaires sont autorisés à partir seuls des arrêts de bus. Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené au sein de la structure «garderie» de l'école de Mont de Lans Village où le parent devra <u>le récupérer dans les plus brefs délais</u>.</p>

Pour des raisons de sécurité, de Décembre à Avril, le car ne montera pas jusqu'en haut du Hameau du Cuculet.

Ecole de Venosc

MATIN		SOIR	Mercredi	Lundi- Mardi- Jeudi	Vendredi
Arrêts desservis	heure	Arrêts desservis	Heure	Heure	Heure
LES ESCALONS	8H18	ECOLE DU BOURG LE SELLIER	11H50	16H50	17h05
LES OUGIERS	8H20	VENOSC EGLISE	11H52	16h52	17h07
BOURG D'ARUD CAMPING	8H27	VENOSC LA VILLE	11H54	16h54	17h09
L'ALLEAU	8H29	BOURG D'ARUD CAMPING	11H59	16h59	17h14
VENOSC LA VILLE	8H36	L'ALLEAU	12H01	17h01	17h16
VENOSC EGLISE	8H38	LES ESCALONS	12H10	17h10	
ECOLE DU BOURG LE SELLIER	8h40	LES OUGIERS	12H12	17h12	

En intersaison les horaires indiqués sont décalés de 10 à 15 minutes supplémentaires.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les familles reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les familles sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.



COUPON A RETOURNER
« Avant la fréquentation du service » à :

Service Enfance / Jeunesse/ Affaires scolaires → Pour les écoles des Deux Alpes
Mairies Annexes → Pour les écoles des villages (Mont de Lans et Venosc)

Approbation règlement intérieur

TRANSPORT SCOLAIRE – 2019/2020 ***Ecoles de la commune des Deux Alpes***

Nom / Prénom Enfant 1 :-----

Nom / Prénom Enfant 1 :-----

Nom / Prénom Enfant 1 :-----

Nom Prénom :, déclare avoir pris connaissance du règlement transport scolaire et s'engage à le respecter et à le faire appliquer à nom enfant.

Fait à, le Signature